Gravières + Décharges

REMISE EN ÉTAT - PÉRIODE TRANSITOIRE DE REMISE EN CULTURE DES SOLS
Guide méthodologique

Surveillance fertilité des sols recouvrant la décharge 5 ans

PER

Étapes	Phases d'exploitation	Étapes administratives	Processus	Études	Responsabilités Art. 43, al. 3, OLED
Année 0 *Remise en état*	**Remblai nivelé** *Art. 39, al. 7, RGEA*	**Réception du terrain nivelé** *(MO, Géomètre)* (1)		Relevé réseau drainage Relevé topographique Quand ? A la fin du délai de tassement du terrain nivelé.	Maître d'ouvrage, Détenteur de l'autorisation d'exploiter
	Reconstitution des sols *Art. 7, al. 2, OSol*	**Suivi pédologique** de la reconstitution[1] *(MO, SPSC, Agriculteur, État)* (2)	Séance sur place avec les parties prenantes[2] Délai 30 j	Mesure des épaisseurs des horizons pédologiques Quand ? A la fin de la reconstitution du sol.	
 + 3 ans	**Culture de restauration des sols** Prairie temporaire *Art. 6, Osol* *= phase transitoire ASGB*	**Suivi pédologique** de la remise en culture[1] *Art. 40, RGEA* *(MO, SPSC, Agriculteur, État)* (3)	Courrier[3] Délai 30 j	Étude pédologique Quand ? A la fin de la culture de la prairie temporaire.	Maître d'ouvrage, Détenteur de l'autorisation d'exploiter + Exploitant agricole
 + 5 ans	**Culture ménageant le sol ex. céréales, colza** *Art. 6, OSol*	**Réception définitive des sols** *Art. 40, RGEA* *(État, Commune, MO, propriétaire, agriculteur, ingénieur)* (4)	Courrier Délai 30 j	Observations agro-pédologique Interview des agriculteurs Quand ? à la fin du délai de 5 ans selon art. 43 OLED.	
	Rotation agricole normale Agriculture de conservation conseillée				Propriétaire + Agriculteur

Documents à fournir par étape

(1) PV Remblai nivelé
Restitution conditions de l'autorisation

(2) PV Remise en place du sol
Attestation du suivi pédologique
Programme de la période transitoire de remise en culture

(3) PV Culture de restauration des sols
Rapport pédologique
Programme de réparation des défauts
Programme pour la reprise de la rotation culturale normale

(4) Procès-verbal Restitution finale après phase transitoire
Attestations de bienfactures
Notes des observations agro-pédologique
Attestation fin responsabilité légale exploitant
Attestation libération de la caution bancaire
Attestation paiements directes de nouveau applicables

[1] Contrôle préalable par le mandataire environnement
[2] Réception sols + validation culture prairie temporaire
[3] Acceptation fin culture prairie temporaire + validation mesure réparation + culture ménageant le sol

☐ : Validation de l'étape par l'État
MO : Maître d'ouvrage
SPSC : Spécialiste de Protection des Sols sur les Chantiers

Concept repris avec l'aimable autorisation de la division DGE-GEODES du Canton de Vaud